ment de Toulouse et enfin premier président en celui de Dijon, par lettres patentes de Louis XII, du 20 septembre 4305. En 4504, il fut envoyé par le roi ambassadeur en Suisse avec le seigneur de Bussy-Lamet. Voici une pièce, conservée aux archives du château de Joux, qui constate ladite mission confiée à Humbert de Villeneufve.

— Instructions faictes de par le Roy à Messire Hymbert de Villeneufve, docteur en loix, lieutenant général du séneschal de Lyon, lequel présentement ledit seigneur envoie en ambassade ou pays des Ligues pour les causes qui s'ensuyvent:

Est assavoir que depuis peu de jours, Le Roy a envoyé à certaine journée qui se devoit tenir à Lucerne le jour de la Fète-Dieu ou la sepmaine après Guyot des Roches, son vallet de chambre et Petter Grob, lieutenant des Souvsses de sa garde, les instructions desquelz contiennent en effet que pour ce qu'à la journée précédente tenue audict Lucerne ou fut pour le Roy l'archediacre d'Angiers, les seigneurs des Ligues sur le débat des querelleurs escripvirent audict seigneur que sa plaisir feust ou de croistre la somme de six mille livres que ledict archediacre avoit offerte ou de prendre de son cousté deux hommes et lesdicts querelleurs deux autres, lesquelz quatre congneussent desdictes querelles; et en cas de discort eussent povoir de eslire ung quun superarbitre, à cette cause ledict seigneur congnoissant leurs demandes estre desraisonnables et il ne leur estre en rien tenu et que son offre n'estoit que de grâce à cause de la confédération et amitié qu'il a ausdicts seigneurs aymoit mieulx pour leur complaire que lesdicts quatre arbitres feussent prins d'un cousté et d'autre et le cincquième en cas de discort que de satisffaire à leurs dictes demandes, pourveu touteffoys que lesdicts arbitres congnoistroient non-seulement desdictes querelles faictes à l'encontre du Roy, maiz encores de celles que le Roy fait et entend faire à l'encontre desdictz querelleurs pour les dommaiges irréparables par eulx